



## Compte Rendu de la CAPA PsyEN du 07 06 18

Ordre du jour :

- 1- Approbation du règlement intérieur de la commission administrative paritaire académique des psychologues de l'Éducation nationale.
- 2- Approbation du procès-verbal de la CAPA du 9 janvier 2018
- 3- Mouvement intra académique
- 4- Tableau d'avancement à la hors classe
- 5- Questions diverses.

### **1- Approbation du règlement intérieur de la commission administrative paritaire académique des psychologues de l'Éducation nationale.**

### **2- Approbation du procès-verbal de la CAPA du 9 janvier 2018**

### **3- Mouvement intra académique**

#### **Pour le premier degré :**

- Une collègue a obtenu la circonscription de Rivière Salée ;
- Une collègue a obtenu la circonscription de Fort de France ;
- Une collègue a obtenu la circonscription de Schœlcher ;
- Une collègue a obtenu la circonscription de St Joseph ;
- Une collègue a obtenu la circonscription de Morne Rouge.

**Attention** : si vous faites un vœu sur le poste de quelqu'un qui part à la retraite, il se peut que vous n'obteniez pas ce vœu à l'issue du mouvement. Le poste peut ne pas être considéré comme vacant au moment de la CAPA. Il semble possible de faire un changement de rattachement administratif à la rentrée.

#### **Pour le second degré :**

- Une collègue a obtenu le SAIO ;
- Une collègue a obtenu le CIO du Lamentin ;
- Une collègue a obtenu le CIO de Fort de France.

Neuf postes de psyEN EDA restent vacants après le mouvement et sept postes de psyEN EDO.

L'administration annonce son projet de recrutement d'un psychologue clinicien qui pourrait venir en aide aux personnels qui en ont besoin. Cette mesure, permettrait de compléter les moyens mis en place par la MGEN. Ce ou cette psychologue serait basé (e) au rectorat et interviendrait sur les cellules de crises avec les médecins scolaires et les infirmières. Ce moyen serait pris en récupérant un emploi de psyEN EDA. L'administration annonce de plus la révision des implantations des PsyEN EDA pour la rentrée.

Le SNUipp dit comprendre l'intérêt du recrutement de psychologue clinicien(ne) compte tenu des situations de vie difficiles auxquelles sont confrontés de nombreux agents mais il réclame que soit pris en compte le nombre d'élèves à couvrir par les psyEN EDA, celui-ci étant largement supérieur aux normes européennes, de plus les psyEN EDA sont autant sollicités que les infirmières et les médecins scolaires.

Pour couvrir les besoins en psyEN EDA, le SNUipp demande pourquoi ne pas recruter dans la mesure où le nouveau statut le permet. Il ne s'agit pas de prendre sur les moyens alloués à l'académie. Aussi, pour le SNUipp, ce recrutement ne saurait être opéré au détriment de la charge de travail qui résulte du nombre de postes restés vacants, et qui est redéployé sur les psychologues scolaires qui ont déjà leurs secteurs à couvrir. L'administration annonce de plus la révision des implantations des PsyEN EDA pour la rentrée. Cependant, nous ne sommes pas dupes, il faudrait aussi envisager de renforcer les équipes en place.

#### 4- Tableau d'avancement à la hors-classe

Pour cet avancement, en plus de l'échelon et de l'ancienneté dans l'échelon, était pris en compte l'avis de l'IEN et celui du Recteur. Cinq personnes sont promues à la hors-classe, dont trois psyEN EDO sur la liste principale et deux PsyEN EDA sur la liste complémentaire.

#### 5- Questions diverses

Le SNUipp fait part de 3 questions concernant les primes, la formation et les tests.

- Les primes : La prise en compte des indemnités de REP et de REP+ a-t-elle été régularisée pour tous ? Des collègues exerçant en REP ou en REP+ se sont trouvés dans l'obligation de couvrir un secteur plus étendu que leur secteur habituel par manque de

psyEN EDA et de ce fait, ils ont vu leur prime de REP ou de REP+ réduite : quelle réponse est apportée pour que cette situation ne se reproduise pas ? Pour l'administration qu'en tant que psyEN EDA, on est affecté à une circonscription. L'organisation est à la discrétion de l'IEN. La prime reste au prorata du temps effectif dans l'établissement. Il appartient à chaque agent de remplir et de faire remonter ses états mensuellement.

- La formation : Les PsyEN EDA se sont vus déprogrammer une formation prévue au PAF sur la gestion des situations traumatiques, alors que cette formation était prévue depuis l'an dernier. Comment sera gérée la formation des psy EDA dans le nouveau corps ?

**L'administration répond qu'il appartiendra au nouveau DAASEN de statuer.**

- Les tests : Deux nouveaux tests (WPPSI IV et WISC V) sont parus. Ils vont devenir la référence exigée par les différentes commissions telles les EPE de la MDPH ou les CDO pour les orientations en EGPA. La question de l'acquisition des tests se pose, notamment pour les Psy EDA dont le matériel est géré par les communes.

Tous les syndicats de psyEN partagent cette préoccupation, notamment eu égard au coût (3000 € pour les deux tests) et à la difficulté de se partager ce matériel à deux ou à trois psychologues, notamment pour les EDA.

Le SAIO (Chef du Service Académique d'Information et d'Orientation) s'est montré sensible à la nécessité de former tous les psyEN sur ces nouveaux outils.

L'administration étant informée de nos difficultés, le SNUipp et le SNES restent vigilants.

Nous ne manquerons pas d'interpeler à nouveau les différents représentants de l'administration sur ces questions.

Les élues à la CAPA.

Catherine Edragas Pascale DEMAR